

REGLEMENT GENERAL DES BROCANTES,

VIDE-GRENIERS

Sur l'Ile de Loisirs d'Etampes

Les décisions prises par l'Ile de Loisirs d'Etampes ou ses représentants pour les brocantes sont souveraines, les organisateurs sont libres d'accepter ou de refuser l'accès des exposants qui ne remplissent pas les conditions du présent règlement ou qui contrarient les règles des bonnes mœurs ou de bonne tenue.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout déballage les jours de brocante est soumis à une inscription préalable délivrée par la régie SPIC ou son représentant. (Inscriptions à l'accueil de l'administration du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Les exposants sont tenus de se conformer aux indications et prescriptions qui leurs seront données par les organisateurs sous peine de se voir interdire l'accès ou de se faire expulser au besoin par les forces de police. L'Ile de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation.

Toute vente d'objets neufs ou vêtements neufs est formellement proscrite ceci afin d'éviter de faire concurrence aux commerçants locaux.

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés leur appartenant personnellement.

L'exposition et la vente d'animaux même naturalisés sont strictement interdites.

Les armes à feu proposées à la vente devront être neutralisées et ne pas sortir de la législation en vigueur à la date de la manifestation.

Les armes blanches (sabres, baïonnettes, couteaux, coups de poing etc...) devront être présentées à la vente dans une vitrine fermée et dont seul le vendeur peut procéder à l'ouverture.

Toute vente de produits alimentaires ou assimilés est formellement interdite (glaces, gaufres, crêpes, sandwiches, frites, merguez, chichi, pâtisseries, confiseries, bonbons, miel, fruits, légumes, fromages, boissons, vin & alcools, charcuterie ...).

Pour tous litiges, désaccords ou différents entre acheteurs et vendeurs, l'Ile de Loisirs d'Etampes décline toute responsabilité.

En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée du fait du mauvais état ou du fonctionnement défectueux d'un objet proposé à la vente.

Le prix des emplacements est fixé forfaitairement, il peut varier ainsi que le métrage suivant les manifestations.

Toute vente sauvage en dehors du périmètre défini est strictement interdite.

Les feux et barbecues sont interdits.

Il est interdit de faire fonctionner les moteurs de véhicules pour d'autres motifs que le déplacement.

Les appareils tels que radios, autoradios, électrophones etc ... pourront fonctionner en sourdine.

La distribution de tracts ou publicités fera l'objet d'une autorisation du responsable.

L'organisation de jeux et démonstrations ayant pour but de récolter de l'argent soit par quêtes soit par droits de participation ou droits d'entrée sont interdites.

Les exposants participent à cette manifestation à leurs risques et périls et sous leur seule et entière responsabilité. Ils ont déclaré être assurés pour les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient, eux ou leurs biens, causer à autrui ou à ses biens.

En outre ils reconnaissent avoir pris acte du présent règlement affiché sur le site.

REGLEMENT GENERAL DES BROCANTES,

VIDE-GRENIERS

Sur l'Ile de Loisirs d'Etampes

Les décisions prises par l'Ile de Loisirs d'Etampes ou ses représentants pour les brocantes sont souveraines, les organisateurs sont libres d'accepter ou de refuser l'accès des exposants qui ne remplissent pas les conditions du présent règlement ou qui contrarient les règles des bonnes mœurs ou de bonne tenue.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout déballage les jours de brocante est soumis à une inscription préalable délivrée par la régie SPIC ou son représentant. (Inscriptions à l'accueil de l'administration du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Les exposants sont tenus de se conformer aux indications et prescriptions qui leurs seront données par les organisateurs sous peine de se voir interdire l'accès ou de se faire expulser au besoin par les forces de police. L'Ile de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation.

Toute vente d'objets neufs ou vêtements neufs est formellement proscrite ceci afin d'éviter de faire concurrence aux commerçants locaux.

Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés leur appartenant personnellement.

L'exposition et la vente d'animaux même naturalisés sont strictement interdites.

Les armes à feu proposées à la vente devront être neutralisées et ne pas sortir de la législation en vigueur à la date de la manifestation.

Les armes blanches (sabres, baïonnettes, couteaux, coups de poing etc...) devront être présentées à la vente dans une vitrine fermée et dont seul le vendeur peut procéder à l'ouverture.

Toute vente de produits alimentaires ou assimilés est formellement interdite (glaces, gaufres, crêpes, sandwichs, frites, merguez, chichi, pâtisseries, confiseries, bonbons, miel, fruits, légumes, fromages, boissons, vin & alcools, charcuterie ...).

Pour tous litiges, désaccords ou différents entre acheteurs et vendeurs, l'Ile de Loisirs d'Etampes décline toute responsabilité.

En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée du fait du mauvais état ou du fonctionnement défaillant d'un objet proposé à la vente.

Le prix des emplacements est fixé forfaitairement, il peut varier ainsi que le métrage suivant les manifestations.

Toute vente sauvage en dehors du périmètre défini est strictement interdite.

Les feux et barbecues sont interdits.

Il est interdit de faire fonctionner les moteurs de véhicules pour d'autres motifs que le déplacement.

Les appareils tels que radios, autoradios, électrophones etc ... pourront fonctionner en sourdine.

La distribution de tracts ou publicités fera l'objet d'une autorisation du responsable.

L'organisation de jeux et démonstrations ayant pour but de récolter de l'argent soit par quêtes soit par droits de participation ou droits d'entrée sont interdites.

Les exposants participent à cette manifestation à leurs risques et périls et sous leur seule et entière responsabilité. Ils ont déclaré être assurés pour les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient, eux ou leurs biens, causer à autrui ou à ses biens.

En outre ils reconnaissent avoir pris acte du présent règlement affiché sur le site.